



Mesures de restriction des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le département de la Vienne (gestion d'été) au 25/07/2022

Eaux superficielles Nappes libres

Les prélèvements sont interdits entre 11h et 18h sauf en goutte à goutte.

Nappes captives

Cours d'eau

- Situation normale
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise 1
- Crise 2

Nappes libres

- Situation normale: pas de restriction
- Vigilance : mesures volontaires
- Alerte de printemps : Volume hebdomadaire réduit de 50%
- Alerte renforcée de printemps : Volume hebdomadaire réduit de 50%
- Crise 1 : Prélèvements interdits, saufs dérogations.
- Crise 2 : Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.

Nappes captives

- Situation normale: pas de restriction
- Vigilance : mesures volontaires
- Alerte de printemps : Volume hebdomadaire réduit de 50%
- Alerte renforcée de printemps : Volume hebdomadaire réduit de 50%
- Crise 1 : Prélèvements interdits, saufs dérogations.
- Crise 2 : Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.

